

Perspective de la session en un coup d'œil

Session d'automne 2018 | 10.09.2018 – 28.09.2018

La *plateforme* représente les intérêts politiques communs d'Employés Suisse, de la Société des employés de commerce, de l'Association suisse des cadres de la Société zurichoise de gestion des ressources humaines et de veb.ch, l'organisation suisse des experts en finance, controlling et comptabilité, dans la sphère politique et publique. Ensemble, ces associations défendent les intérêts de quelque 88 000 membres sur des thèmes de politique de formation, de politique économique et de politique des employés. Le but est de concentrer leurs intérêts politiques supérieurs et de contribuer à la percée de solutions consensuelles et de compromis.

Aperçu de la perspective

DATE	CONSEIL	RECOMMANDATION
CONSEIL NATIONAL		
10./11.09.2018	16.065 LPC. Modification	Acceptation sous condition
12./20./26./27.09.2018	18.031 Projet fiscal 17	Acceptation
19.09.2018	17.022 LAI. Modification (Développement continu de l'AI)	Acceptation sous condition
	17.3860 Allocations familiales. Pour une répartition équitable des charges	Acceptation
	18.3031 Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires	Acceptation sous condition
24.09.2018	17.047 Loi sur l'égalité	Acceptation sous condition
	18.409 Transparence des salaires pour promouvoir l'égalité salariale	Rejet
CONSEIL DES ETATS		
13.09.2018	17.497 Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants	Acceptation
	18.052 Pour un congé de paternité raisonnable	Acceptation
17./27.09.2018	18.031 Projet fiscal 17	Acceptation
18.09.2018	18.029 Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)	Acceptation sous condition
25.09.2018	18.3407 Mise en œuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants	Acceptation
	18.3473 Optimisation des mesures d'accompagnement: Modification de l'article de la loi sur les travailleurs détachés	Acceptation

Conseil national

10/11.09.2018

16.065 Objet du Conseil fédéral

LPC. Modification. Différences

La plateforme approuve dans une large mesure la proposition de la commission du Conseil des Etats, sauf en ce qui concerne le seuil de la fortune.

Concernant les montants maximaux pris en compte au titre du loyer, les chiffres plus élevés proposés par le Conseil des Etats devraient être maintenus (article 10 al. 1 lit. b LPC). En outre, la possibilité que les cantons puissent demander à la Confédération une modification de 10 % des montants maximaux pris en compte au titre de loyer devrait exister. Enfin, la prime moyenne, qui ne doit toutefois pas excéder le montant de la prime effective, devrait être prise en compte pour l'assurance maladie. La durée minimale de dix ans de cotisation à l'assurance vieillesse et survivants (AVS), critère exigé par le Conseil national pour percevoir des prestations complémentaires, fait également peu de sens, car le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmenterait ainsi dramatiquement. En ce qui concerne le seuil de la fortune (article 9a) et le prêt garanti (article 11a), la *plateforme* soutient la proposition du Conseil national.

De plus en plus de personnes à la retraite sont dépendantes des prestations complémentaires, car leur rente vieillesse ne leur suffit pas pour vivre. Avec les modifications proposées de la LPC, le coût de la vie est calculé de manière réaliste et, dans le même temps, les mesures d'économie nécessaires dans les prestations complémentaires sont entreprises. Les personnes à la retraite ne peuvent être sanctionnées pour des manquements dans la réforme de prévoyance vieillesse.

12/20/26/27.09.2018

18.031 Objet du Conseil fédéral

Projet fiscal 17

La plateforme soutient la proposition du Conseil des Etats.

La nécessité d'agir concernant la suppression des avantages fiscaux cantonaux est incontestée. Avec le projet fiscal 17, ces privilèges fiscaux proscrits au niveau international sont supprimés. En outre, il n'existe aucun doute sur le besoin de financement de l'AVS. La proposition du Conseil des Etats prend en compte les deux. C'est pourquoi la *plateforme* soutient la proposition du Conseil des Etats.

19.09.2018

17.022 Objet du Conseil fédéral

LAI. Modification (Développement continu de l'AI)

La proposition de réforme mérite d'être soutenue à l'exception du seuil du taux d'invalidité.

La *plateforme* soutient le but de la réforme de renforcer l'insertion scolaire et professionnelle des enfants, des jeunes et des personnes atteints dans leur santé psychique. Un case-management orienté vers l'insertion en cas d'handicap physique et psychique a déjà fait ses preuves auprès d'autres groupes d'ayants droit. La *plateforme* soutient plus particulièrement l'amélioration de la collaboration entre les autorités, les médecins et les employeurs à condition que la protection de la personnalité des assurés soit garantie. Le système de rente linéaire proposé est un pas dans la bonne direction. Cependant, le seuil du degré d'invalidité de 40 % est trop élevé et contredit le principe de linéarité. Les propositions de la minorité de la commission CSSS-N d'un âge minimal (30 ans) et de la réduction des frais de voyage sont rejetées par la *plateforme*.

17.3860 Motion du Conseil des Etats (Baumann)
Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitables

La plateforme recommande d'accepter la motion.

Pour la *plateforme*, une extension de la compensation des charges intracantonales à tous les cantons est souhaitable. La compensation des charges protège face à un report des « mauvais risques » sur les employeurs respectivement sur les caisses de branches déterminées ou sur les caisses d'allocations familiales cantonales.

18.3031 Motion du Conseil national (CSSS-N)

Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires

La plateforme soutient la motion à condition qu'elle se limite aux biens immobiliers à l'étranger.

Les réformes en cours dans le domaine des prestations complémentaires et la LPGA réduisent déjà le potentiel d'abus dans les prestations complémentaires. Pour que la confiance envers les prestations complémentaires puissent être réellement renforcée, les assurés ne devraient pas être considérés comme suspects. La *plateforme* soutient la motion à condition qu'elle se limite aux biens immobiliers à l'étranger. Les autres valeurs patrimoniales devraient être déterminées par les accords internationaux en vigueur.

24.09.2018

17.047 Objet du Conseil fédéral

Loi sur l'égalité. Modification

La plateforme soutient la proposition du Conseil fédéral, elle exige toutefois que l'examen de l'absence de discrimination dans le système salarial se fasse sur une base volontaire.

La votation populaire sur la réforme de prévoyance vieillesse 2020 a montré que la suppression des l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes était une priorité pour la population en Suisse. La différence salariale dans certains domaines du secteur des services, par exemple dans les services financiers et d'assurance va jusqu'à 30 %, dont un tiers n'est pas explicable par des biographies professionnelles, etc. Dans ce secteur, les femmes gagnent environ 1000 francs par mois en moins que les hommes, et cela pour des raisons inexplicables. La proposition du Conseil fédéral d'obliger les entreprises de plus de 50 collaborateurs à effectuer une analyse de l'égalité des salaires est un pas dans la bonne direction.

Toutefois, dans cette proposition, aucun examen du système salarial n'est prévu, ce qui peut conduire à une inégalité salariale. Un tel examen peut être effectué dans chaque entreprise sans une charge supplémentaire considérable et peut également être réalisé dans les entreprises avec moins de 50 employés. L'examen du système salarial devrait être fait sur une base volontaire. La Confédération met à disposition des entreprises les instruments appropriés pour le faire.

18.409 Initiative parlementaire Conseil national (Leutenegger Oberholzer)

Transparence des salaires pour promouvoir l'égalité salariale

La plateforme rejette l'initiative parlementaire.

La *plateforme* est d'avis que l'examen du système de salaire contribue plus à l'égalité salariale que l'obligation de transparence salariale. Les efforts pour améliorer l'égalité salariale doivent se concentrer sur les mesures prévues par les modifications de la loi sur l'égalité et non sur celles allant au-delà.

Conseil des Etats

13.09.2018

17.497 Initiative parlementaire Conseil national (CSEC-CN)

Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion de la Confédération

La plateforme approuve le renforcement de l'offre d'accueil, mais demande également plus de moyens pour diminuer les frais de crèches.

L'incitation financière de la Confédération a permis un développement de l'offre d'accueil extrafamilial et a fourni une large contribution en faveur de la conciliation famille-travail. La *plateforme* salue cette évolution. Dans le même temps, une évaluation de la Confédération sur l'incitation financière (2017) a montré que la cause de la demande non satisfaite en places d'accueil pour enfants était dans la plupart des cas de nature financière et que cela n'était pas dû à une offre insuffisante de places d'accueil. L'aide de la Confédération doit donc désormais se concentrer sur la baisse des frais de crèches.

Les associations de la *plateforme* demande déjà depuis plusieurs années un accueil extrafamilial pour enfant abordable pour les parents professionnellement actifs. La priorité ne réside plus dans l'augmentation du nombre de places d'accueil, mais dans l'accessibilité de celles-ci. La nouvelle aide financière pour les cantons et les communes attribuée dès 2018 qui diminue les coûts à la charge des parents est un pas dans la bonne direction. C'est toutefois un trop petit pas, la mesure est limitée dans le temps. C'est pourquoi la *plateforme* demande que des moyens en sus de l'incitation financière soient affectés afin de diminuer les frais de crèches pour les parents.

18.052 Initiative populaire

Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille

La plateforme soutient l'objectif de l'initiative populaire.

Actuellement, en Suisse, il n'existe aucune disposition législative pour un congé paternité. La plateforme soutient un congé paternité flexible financé par les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG). Ce dernier n'est pas une alternative à un congé parental ayant des conséquences sur la participation des femmes sur le marché du travail, mais un pas dans la bonne direction. Dans ce contexte, la plateforme privilégie les quatre semaines de congé paternité proposées par l'initiative populaire au contre-projet indirect de la commission proposant un congé paternité de deux semaines.

17/27.09.2018

18.031 Objet du Conseil fédéral

Projet fiscal 17

La plateforme soutient la proposition du Conseil des Etats.

Cf. Ci-dessus

18.09.2018

18.029 Objet du Conseil fédéral

Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales. LPGA. Modification

La plateforme soutient la réforme à deux exceptions près (Propositions de la minorité).

De nombreuses modifications de la LPGA sont nécessaires et incontestées. Il y a toutefois des exceptions. La perception des frais proposée par le Conseil fédéral est considérée par la *plateforme* comme inadaptée. En lien avec l'obligation d'assurance, il faut garantir la possibilité d'un examen juridique gratuit des droits et devoirs respectifs. La prudence est également requise en ce qui concerne la suspension à titre provisionnel. Le danger existe ici qu'il en résulte des pertes de revenu importantes pour des infractions mineures ou des manquements non intentionnels. Ce sont les personnes âgées ou vulnérables qui pourraient justement être fortement touchées par une telle mesure.

25.09.2018

18.3407 Motion du Conseil des Etats (Müller)

Mise en œuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants**Des directives de la Confédération sont souhaitables.**

Les contrôles de l'obligation d'annoncer les postes vacants sont de la responsabilité des cantons. Toutefois, à ce jour, il n'existe encore aucun principe pour les contrôles. Il est dans l'intérêt de la Confédération que les contrôles dans les cantons soient réalisés selon les mêmes modalités. C'est pourquoi des directives de la Confédération pour les cantons sont souhaitables.

18.3473 Motion du Conseil des Etats (Abate)

Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés**La plateforme soutient la motion.**

Le principe de faire valoir les dispositions cantonales relatives aux salaires minimums également pour les travailleurs détachés est à saluer. La formulation actuelle de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés ne prend pas en compte les dispositions cantonales. Dans les cantons frontaliers, les salaires sont souvent inférieurs à la moyenne. En outre, les bas salaires des travailleurs détachés dans les branches sans convention collective de travail déclarée de force obligatoire font pression sur les salaires de la population active permanente et présente un risque de pauvreté. Si des lois cantonales sur les salaires minimums incluent également des activités professionnelles limitées dans le temps, cela relève des cantons.

Pour de plus amples informations :**Ursula Häfliger, coordination plateforme, 044 283 45 78. politik@kfmv.ch**